

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

## Fiche de Données de Sécurité SETTING ACCELERATOR

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale : SETTING ACCELERATOR

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : ACCELERATEUR DE PRISE POUR MORTIER

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

AFROCHIM SARL

Adresse : RUE IBN ABI DHIEF-ZONE INDUSTRIELLE SAINT COBAIN-2014 BEN AROUS

Téléphone : (+216) 71 296 250 Fax : (+216) 71 296 222

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

AFROCHIM SARL - Télé: (+216) 58 455 060

-Fax: (+216) 71 296 222

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange



Corrosif

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

La préparation n'est pas considéré dangereux aux termes de la Directive 1999/45/CE et ses modifications ultérieures.

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

N.A.

#### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Laver immédiatement à l'eau pendant 10 minutes au moins.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Il est possible d'administrer du charbon actif dans de l'eau ou de l'huile de vaseline minérale médicinale.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'utilisation normale ne comporte aucun danger spécifique.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyen d'extinction**

Extincteur à poudre.

Conseils : ne pas utiliser d'eau.

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux, superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

**SECTION 7: Manipulation et stockage****7.1. Manipulation**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

**7.2. Stockage**

Stocker entre 5 et 35 °C.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**8.1. Contrôles de l'exposition**

Protection respiratoire : port de masque respiratoire.

Protection des mains : Port de gants PVC.

Protection des yeux : Lunettes de protection recommandées lors de l'utilisation.

Protection des corps : Porter un vêtement de travail.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect: liquide

Couleur: légèrement ambré  
Odeur: inodore  
pH: 13.3  
Point / intervalle de fusion : NC  
Température d'auto - inflammation : Le Produit ne s'enflamme pas spontanément.  
Inflammation solides/gaz: N.A.  
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.  
Densité des vapeurs: N.A.  
Vitesse d'évaporation : N.A.  
Densité relative: 1.14g/cm<sup>3</sup> (25°C)  
Hydrosolubilité: soluble  
Viscosité à 20 °C : donnée non disponible

## **SECTION 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Stable en conditions normales

### **10.2. Stabilité chimique**

Stable en conditions normales

### **10.3. Conditions à éviter**

Chaleur flamme, étincelles.

### **10.4. Produits de décomposition dangereux**

Pas de produits de décomposition connus.

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Voies de pénétration:

Ingestion: Oui

Inhalation: Oui

Contact: Oui

Renseignements toxicologiques sur le produit:

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

N.A.

Corrosivité/Pouvoir irritant:

Oeil:

Le contact direct peut causer une irritation passagère.

Pouvoir sensibilisant:

Aucun effet n'a été remarqué.

Cancérogène:

Aucun effet n'a été remarqué.

Mutagène:

Aucun effet n'a été remarqué

Teratogène:

Aucun effet n'a été remarqué

## **SECTION 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques, les eaux ou canalisations d'eau potable.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

N.A.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

N.A.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

N.A.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

#### **12.6. Autres effets néfastes**

Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange

### **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

### **SECTION 14: Informations relatives au transport**

#### **14.1. Numéro ONU**

N. ONU: ==

#### **14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

N.A.

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

RID/ADR: marchandise non dangereuse

ADR-Numéro supérieur: NA

Aérien (ICAO/IATA): marchandise non dangereuse

Maritime (IMO/IMDG): marchandise non dangereuse

N.A.

#### **14.4. Groupe d'emballage**

N.A.

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Polluant environnemental ADR :

Polluant marin:

NA

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

N.A.

#### **14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non

### **SECTION 15: Informations réglementaires**

#### **15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la

Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

#### **15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée disponible

### **SECTION 16: Autres informations**

Cette fiche technique complète la notice d'utilisation, mais ne la remplace pas. Les informations ci-dessus ont été rassemblées à partir de la littérature existante.

#### **Acronymes et abréviations :**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

PBT : Persistant, Biocumulable & Toxique

vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulable / Très Persistant et Très Biocumulable.

N.A.: Non Applicable